

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE FRASNE

COMMUNE DE OYE-ET-PALLET

25160 OYE ET PALLET

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance n°01/25 du 13 janvier 2025

Objet : Bilan de concertation et arrêt projet PLU

NOTA : Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 07/01/2025 et que le nombre des membres en exercice est de 15.

L'an deux mil vingt-cinq,

Le treize janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 07/01/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (13) : *Mrs FAIVRE Michel, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain (arrivé 19h50), Mmes MAJ Anne (arrivée 20h00), MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia (arrivée 20h10)*

Excusés (2) : *Mrs CÔTE-COLISSON Romain, SEEL Emmanuel*

Mr Thomas PELLEGRINI est élu secrétaire de séance.

Séance n°01/25- DCM
n°01.25
Délibération certifiée
exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 21/01/2025

BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE OYE-ET-PALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation,

Vu la séance du 29 juin 2022 lors de laquelle le Conseil Municipal a débattu du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Oye et Pallet, tel qu'annexé à la présente délibération,

La Commune de Oye et Pallet est appelée à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération en date 21 septembre 2015, le Conseil Municipal de Oye et Pallet a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation,

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU visent à :

>> prendre en compte les nouvelles lois qui s'appliquent depuis la dernière modification du PLU soit : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, les lois Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renové (ALUR) entrée en vigueur le 26 mars 2014, la Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt

(LAAF), et enfin la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et désormais la loi Climat et Résilience

>> être compatible avec le SCOT du Haut-Doubs qui a été élaboré dans le même temps que celui du PLU et qui est devenu exécutoire depuis le 18 juin 2024

>> prendre en compte l'évolution des contextes démographiques, sociaux, culturels, économiques, touristiques, environnementaux... qui sont étudiés dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial du PLU

>> compléter les objectifs d'ores et déjà formulés par la municipalité par les échanges avec le groupe de travail tout au long de la procédure.

Citons ainsi :

- le développement de l'habitat en lien notamment avec le fonctionnement des équipements, les déplacements domicile-travail, et la place de plus en plus importante du travail frontalier
 - la maîtrise générale du développement urbain et de son organisation
 - une meilleure mixité de l'habitat qui favorise l'offre locative et la diversité des logements,
 - la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou d'équipements publics,
 - la poursuite des aménagements d'espaces publics
 - le renforcement de la centralité du village par des choix d'extension adaptés
 - la préservation voire le renforcement des activités, qu'il s'agisse d'évoquer celles artisanales, commerciales ou liées au tourisme
 - la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager
 - la préservation des terres agricoles et des espaces naturels sensibles
- en présence de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique), Natura 2000, d'arrêtés de protection de biotope...
- la gestion économe des réseaux, tant d'assainissement, que d'eau potable, d'électricité, ...
 - une meilleure prise en compte des risques en lien avec les nouvelles données accessibles en matière de connaissance des sols.

- En date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal de Oye et Pallet a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de de l'urbanisme,

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Oye et Pallet s'articule autour de 11 orientations générales :

Orientation 1 : Fonder le projet de développement sur les atouts
environnementaux, paysagers et patrimoniaux du site

Axe 1 : Valoriser la nature, le patrimoine et les paysages en préservant les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues

Axe 2 : Maintenir les milieux et les paysages ouverts

Axe 3 : Prendre en compte le patrimoine naturel et bâti rural

Axe 4 : Préserver et valoriser l'économie touristique liée à l'hôtellerie et la restauration

Orientation 2 : Préserver et valoriser l'agriculture

Axe 1 : L'agriculture au centre du village

Axe 2 : L'agriculture en limite immédiate du centre village

Axe 3 : L'agriculture hors des espaces urbanisés

Orientation 3 : Gérer les risques et les nuisances

Axe 1 : Prendre en compte les enjeux géologiques

Axe 2 : prendre en compte les risques

Orientation 4 : Mettre en valeur le patrimoine historique et préfigurer avec attention celui architectural de demain

Axe 1 : Renforcer le projet de développement d'une ambition architecturale et urbaine

Orientation 5 : Inciter à des dépenses énergétiques plus économes et inscrire le PLU dans une politique de transition énergétique volontaire pour toute réalisation ou réhabilitation bâtie

Axe 1 : Economiser l'énergie

Orientation 6 : Un potentiel de développement de l'habitat exclusivement situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante

. Garantir la maîtrise du développement de l'habitat - un PLU sur 20 ans

. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat

. Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

Axe 1 : Favoriser avant tout le renouvellement du tissu urbain existant

Axe 2 : S'assurer d'une stabilité de fonctionnement des équipements

Axe 3 : Favoriser la mixité sociale

Orientation 7 : Participer aux enjeux touristiques du secteur

Axe 1 : renforcer la place prépondérante du tourisme sur l'ensemble du secteur.

Orientation 8 : S'assurer des capacités en matière de traitement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, de capacité d'approvisionnement en eau potable

Axe 1 : Maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine

Axe 2 : Protéger Les périmètres de captage.

Axe 3 : Améliorer l'efficacité de la station d'épuration

Axe 4 : S'assurer de la ressource suffisante en eau potable

Orientation 9 : Un territoire avec des services qui répondent aux besoins de la population villageoise et avoisinante, à l'écoute des entreprises locales et de leurs activités

Axe 1 : Permettre la réalisation d'une maison médicale en lien avec l'exercice des médecins

Axe 2 : Conforter la dynamique d'emplois attachée aux activités existantes

Orientation 10 : Maîtriser les besoins en déplacements

Axe 1 : Permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire

Axe 2 : Développer l'intermodalité

Axe 3 : Conforter les réseaux de liaisons douces en direction des équipements publics et entre quartiers

Axe 4 : Gérer la sécurité de la circulation routière et adapter les usages urbains le long des axes structurants

Orientation 11 : Poursuivre les aménagements en matière de développement numérique

Axe 1 : Développer les usages numériques

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Oye et Pallet :

- S'agissant de la concertation

La concertation s'est déroulée du 21 septembre 2015 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Oye et Pallet du 21 septembre 2015, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées.

Les différents moyens de concertation et d'information ont donc été les suivants :

- Articles dans la presse locale : 14/10/2015, 08/06/2017, 28/05/2024
- Information dans la plaquette municipale : bulletins municipaux de 2015 à 2025.
- Réunions avec les associations et la population à leur demande : 31/05/2024
- 1 réunion publique de présentation générale du projet le 22 Juin 2017

Les remarques ont notamment porté sur :

- > *la sécurité des piétons, notamment le long de la traversée du bourg*
- > *l'amélioration des transports collectifs*
- > *l'aménagement de liaisons douces*
- > *l'intérêt porté au bâti ancien représentatif du secteur*
- > *le vif intérêt porté aux enjeux agricoles, naturels et paysagers*
- > *une meilleure maîtrise du développement urbain jugé trop important ces dernières années*
- > *des constats portant sur le prix de l'immobilier, et de façon générale sur l'importance de la pression foncière sur l'ensemble du secteur sont faites.*
- > *le maintien et le renforcement des commerces et des activités et services*
- > *un meilleur accueil des personnes âgées*

- Ouverture d'un livre blanc en mairie
- Diagnostics environnementaux mis à disposition du public

- Une dernière réunion publique s'est enfin tenue le 31 mai 2024, en Mairie, en présence du Maire et de la commission PLU à l'occasion de laquelle 4 familles se sont présentées, et ont exposé leurs interrogations.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

La copie du livre blanc est jointe au volet concertation du PLU.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle, ALUR, etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale dans le cadre du SCOT nouvellement approuvé.

Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal en date du 29 juin 2022.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les Services de l'Etat, associées à la procédure de révision-élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet d'élaboration du PLU arrêté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRÊTER le bilan de la concertation préalable, tel que récapitulé dans la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Pontarlier, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mr Sylvain PELLEGRINI étant sorti (pour éviter le conflit d'intérêt) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la même délibération du 21 septembre 2015 confirmant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 29 juin 2022 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Rapport et le Bilan de la Concertation Préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé dans le délai légal de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération.

1. DÉCIDE d'approuver et de tirer le bilan de la concertation organisée en application des articles L103-3 à L103-6, L153-14 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Oye et Pallet, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 21 septembre 2015,

2. DÉCIDE d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Oye et Pallet, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- * Un rapport de présentation
- * Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- * Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- * Un règlement graphique (plans de zonage)
- * Un règlement écrit
- * Ses annexes

3. PRÉCISE que :

* Au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de la BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du DOUBS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du DOUBS,
- Madame la Présidente de la Chambre des métiers du DOUBS,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie Saône Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du pays du Haut Doubs responsable de la mise en œuvre et de l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Aux autorités organisatrices des transports,
- A la CDPENAF du Doubs

* Au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,

* Au titre des articles L.104-6 et R.104-23 Code urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à l'autorité environnementale pour avis.

* Au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

* La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité et à Madame la Présidente du Centre national de la propriété forestière.

* Au titre des articles L132-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux associations agréées qui en ont fait la demande

* Au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux EPCI voisins compétents et aux communes limitrophes à leur demande,

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure,

5. DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture de Pontarlier et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme

Résultat du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

le Maire, Michel FAIVRE

